

COMMUNE DE CORNAUX



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente du réseau électrique BT communal et à la cession du réseau d'alimentation de l'éclairage public

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Le domaine de l'électricité en Suisse est soumis à la Commission fédérale de l'électricité indépendante (ElCom).

Cette Autorité fédérale indépendante de régulation veille au respect de la Loi sur l'approvisionnement en électricité et de la Loi fédérale sur l'énergie.

Elle prend les mesures et rend les décisions nécessaires à cet effet. Elle vérifie la sécurité de l'approvisionnement du pays en électricité et règle les questions de transport et de commerce international d'électricité. Elle surveille les prix de l'électricité et tranche en cas de divergences concernant l'accès au réseau. Enfin, l'ElCom rend des décisions en matière de rétribution de reprise ainsi que dans le cadre de litiges opposant des auto-consommateurs à leur gestionnaire de réseau.

Elle contrôle en particulier les prix et impose le modèle WACC (Weighted Average Cost of Capital), c'est-à-dire le « coût moyen pondéré du capital » qui est calculé à partir de la moyenne pondérée du coût des dettes et du coût des fonds propres.

Il faut relever que les enjeux concernant l'approvisionnement et les tarifs en matière d'énergie se jouent essentiellement aux niveaux national et international.

1. INTRODUCTION

Jusqu'en 2012, la Commune de Cornaux était à même de gérer seule son réseau électrique basse tension (BT), de décider des investissements à effectuer pour le renouvellement des infrastructures et leur amélioration, de fixer le prix de l'électricité au kWh et d'en percevoir des revenus financiers substantiels. Par la suite, la législation tant au niveau fédéral que cantonal a instauré des réglementations plus strictes et contraignantes pour les propriétaires de réseaux électriques.

Dès la fin de l'année 2013, Cornaux, conjointement avec six autres communes neuchâteloises, également propriétaire de leur réseau, a envisagé la création de la société Eli10, destinée à gérer les réseaux communaux et à fournir l'électricité aux clients des communes fondatrices.

Après la création de la société en 2017, la Commune a concédé la gestion de son réseau à la nouvelle société qui en est devenue le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) tout en restant propriétaire du réseau.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, sur la base d'une convention, la Commune a confié la gestion de son réseau électrique BT à la société Groupe E SA installée à Granges-Paccots/FR. La convention actuelle règle les relations entre la Commune et son GRD, les conditions d'approvisionnement en électricité pour les habitants de la Commune, la politique d'investissement et de maintenance du réseau électrique BT, la facturation, etc.

Chaque propriétaire de réseau électrique doit fournir à l'EiCom, de lui-même ou par l'intermédiaire de son GRD, au cours du mois d'août de chaque année, le prix détaillé du kilowattheure pour l'année à venir, incluant le prix de l'énergie par kWh et toutes les taxes tant fédérales que cantonales et communales. A fin août, l'EiCom publie le coût de l'énergie pour l'année à venir, pour chaque commune suisse.

Il faut également relever que le prix de l'énergie est le même sur tout le rayon de desserte de chaque GRD. Les sociétés énergétiques actives sur le territoire cantonal définissent chacune, le coût de l'énergie et de la distribution (tarif unitaire et montant de base) qu'elles entendent facturer à leurs clients. Ainsi, les communes desservies par le même GRD verront comme seules différences les redevances communales. En effet, ce sont les redevances communales d'utilisation du domaine public et celles à vocation énergétique qui différencient le prix de l'énergie dans un même rayon de desserte du GRD.

2. CONTEXTE

2.1 Réseau électrique BT communal

En 2023, ce dernier comprenait 43 cabines de distribution et près de 28 kilomètres de câbles BT.

Or sur les 43 cabines, 1 cabine a plus de 40 ans, 27 cabines ont moins de 40 ans et 9 cabines ont un âge inconnu. Le coût financier d'une cabine se situe entre CHF 15 000.00 et CHF 20 000.00.

Pour les câbles, 4 km ont plus de 40 ans et 24 km ont moins de 40 ans. Actuellement une ligne électrique est encore de type aérien. Elle se situe au lieu-dit Les Rièdes et comprend huit poteaux. Le reste du réseau électrique BT est souterrain.

La valeur du réseau électrique BT de Cornaux au bilan 2024 est de CHF 1 446 511.17.

2.2 Etat du réseau électrique BT

En 2023 l'Exécutif communal a souhaité avoir un état des lieux de son réseau électrique BT afin de pouvoir planifier les actions futures. Bien que l'état du réseau électrique BT soit considéré comme bon ; lors des rencontres régulières entre le GRD et l'Exécutif, l'attention de ce dernier a été sensibilisée sur l'état de vétusté des infrastructures (âges) d'un certain nombre d'emplacements (12).

De fait, un effort financier important et soutenu doit être planifié pour les huit prochaines années afin d'assainir les câbles et cabines non conformes aux standards de durée de vie. Le report de ces travaux indispensables implique un risque toujours plus important de pannes (par exemple : suite à des défauts d'isolation) de câbles vieillissants, entraînant des interventions d'urgence et des répercussions financières importantes et imprévues sur le budget.

La Commune de Cornaux a déjà connu une telle situation à la rue des Rochettes en janvier 2023.

Les projets de développement de quartiers et de constructions nouvelles impliquent également des investissements au niveau du renforcement et de l'extension du réseau électrique BT. Ces nouvelles charges ne sont pas comprises dans le dossier de l'état des lieux et viendront s'ajouter à l'effort financier à consentir dans le domaine de l'électricité.

Finalement, courant mai 2025, un contrôle de l'Autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques (ESTI) a eu lieu, cette autorité veille à ce que les installations soient planifiées, construites et entretenues de façon sûre et écologique. Cela inclut les installations à haute tension, à basse tension et à courant faible.

Le rapport a relevé plusieurs non-conformités et a demandé un calendrier précis et rapproché pour la mise aux normes des problèmes relevés.

2.3 Éclairage public

L'éclairage public communal (EP) est la propriété de la Commune de Cornaux. Il comprend les mâts et les luminaires (matériel urbain), mais également le réseau d'alimentation. Sa valeur au bilan 2023 s'élevait à CHF 145 444.50 sans différencier les valeurs du matériel urbain et celles du câblage du réseau d'alimentation.

Plus de la moitié des câbles ont plus de 45 ans et devront également être renouvelés prochainement.

Un investissement important est à prévoir à court terme pour un renouvellement des câbles du réseau d'alimentation EP.

Dans la proposition faite par la société soumissionnaire, et par le fait que le matériel urbain reste la propriété de la Commune de Cornaux, l'acquisition du réseau de l'éclairage public ne concerne que le réseau d'alimentation.

En 2022, Groupe E SA a financé 15 tableaux de comptage EP pour une valeur de CHF 45 234.00, sous condition d'une commande pour CHF 13 320.35 pour des armoires EP et de la reconduction du contrat de collaboration jusqu'au 31.12.2029.

En cas de non-reconduction du contrat de GRD, un remboursement de 66% de la somme investie devra être restitué à Groupe E SA.

Les lignes du réseau d'alimentation EP sont considérées en principe comme des lignes de raccordement, c'est-à-dire financées par le client et propriété du GRD.

En revanche, les avantages pour la Commune de la cession du réseau EP sont :

- l'exploitation est transférée à Groupe E SA;
- les travaux de maintenance et de renouvellement sont transférés à Groupe E SA;
- les coûts pour ces travaux seront à charge de Groupe E SA;
- les réinvestissements dans le réseau EP seront à la charge de Groupe E SA;
- les travaux sur le réseau EP seront simplifiés.

Il faut retenir que les extensions du réseau EP pour du nouveau matériel urbain devront être financées par la Commune (propriétaire du matériel urbain)

3. TRAVAUX DU GROUPE DE REFLEXION

Cette situation a mené en juillet 2024, à la création d'un Groupe de travail dont le cahier des charges a été d'évaluer l'état général du réseau électrique BT de Cornaux, tant du point de vue technique que financier et de proposer une solution sur l'avenir du réseau électrique BT communal.

Depuis sa constitution, le Groupe s'est réuni à 15 reprises pour travailler sur tous les points relatifs à son cahier des charges. Ainsi, il a rencontré les représentants du GRD afin d'obtenir des informations détaillées sur l'état du réseau électrique BT communal, tant sur le plan technique que financier et sur les coûts à investir dans un horizon de 8 à 10 ans.

La réglementation communale et cantonale, les infrastructures, les comptes financiers relatifs au réseau électrique BT et les modifications légales et techniques futures ont été abordés, étudiés et largement discutés.

Lors des réunions du Groupe, le fait que la Commune soit propriétaire du réseau électrique BT a pesé fortement dans les discussions et le positionnement des membres. Il ressort, en effet, que la propriété du réseau électrique BT constituera, dans les années à venir, une charge financière croissante pour les budgets communaux, tandis que les revenus générés

seront en diminution progressive, au point de devenir, à terme, inférieurs aux investissements nécessaires.

De plus la transition énergétique a pour conséquence une distribution des sources d'énergies renouvelables et par définition non pilotable (installations photovoltaïques) ainsi qu'une augmentation substantielle de la consommation d'électricité (véhicules électriques (VE) et pompes à chaleur (PAC)) qui va engendrer le renforcement du réseau électrique BT, sans compter les défis technologiques concernant la gestion locale de l'équilibre production – consommation (incitation à l'autoconsommation). L'incidence de la transition énergétique n'est aujourd'hui par quantifiable en termes d'engagement financier pour la commune, mais la probabilité d'occurrence est, elle très élevée.

Au cours de ses travaux, le groupe de travail s'est approché de quatre entreprises actives dans le domaine énergétique afin de demander leur intérêt à acquérir le réseau électrique BT de la Commune de Cornaux.

Une entreprise a répondu qu'elle n'était pas intéressée. Les trois autres ont mentionné leur intérêt à acheter le réseau électrique BT. Malheureusement l'une des trois n'a pas été en mesure de déposer son offre dans le délai fixé et a demandé une prolongation importante dudit délai qui n'a pu être accepté. Deux entreprises ont déposé leur offre dans les temps.

A l'ouverture des offres le Groupe de travail, renforcé de deux membres représentant les partis politiques du village, ont pris connaissance des propositions.

Par la suite, le Groupe de travail a reçu les représentants des deux soumissionnaires qui ont défendu l'offre présentée par leur société respective. Il a également pu poser toutes les questions relatives à chaque société, sur la partie technique de la reprise du réseau et de la technologie des compteurs électriques, des coûts engendrés tant au niveau des capacités des sociétés que pour les habitants de Cornaux, etc.

Finalement le travail du Groupe a été présenté à l'Exécutif communal qui en a par la suite débattu lors d'une séance de relevé. L'Exécutif communal a pris la décision de suivre les conclusions du groupe de travail.

4. SOLUTION CHOISIE

Le Groupe de travail s'est réuni début juin pour évaluer les deux offres.

Il y a lieu de relever que le chef du dicastère s'est abstenu lors de cette évaluation et s'est récusé par le fait qu'il a des contacts réguliers avec les responsables de chacune des sociétés en concurrence.

Sur la base d'un document d'évaluation de 12 points, ayant chacun une évaluation spécifique, les membres du Groupe ont évalué les offres reçues.

Les points principaux ont été :

- les coûts de l'énergie pour l'utilisateur ;
- le prix d'achat ;
- le coût de reprise de l'énergie pour les propriétaires de centrales photovoltaïque ;
- la planification des travaux à réaliser ;
- les mises en applications des RCP et CEL à futur ;
- les reprises des crédits d'investissement votés et en attente de réalisation ;
- etc.

Au final, l'offre présentée par la société Groupe E SA est arrivée à un total de points significativement supérieur à l'offre concurrente.

L'offre retenue étant celle du GRD de la Commune de Cornaux, la date de la vente ne nécessite aucun transfert de données des consommateurs, des divers systèmes techniques et de relevage des compteurs, de facturation, etc.

De plus l'offre présentée mentionne plusieurs variables sur la date d'achat, à choix de la Commune de Cornaux pour en définir le moment. En cas de vente, la date retenue a des incidences sur les rétributions du WACC, des amortissements et du montant de la vente qui est en rapport avec la valeur EICom du réseau, alors que tous les investissements seront pris en charge par Groupe E SA dès le 01.01.2026.

Il y a lieu de se reporter au point 3.2.1 du rapport de synthèse du groupe de travail.

Aussi, dans le cas où la Commune de Cornaux décide de vendre son réseau électrique, le Groupe de travail a proposé la date du 1^{er} janvier 2026, ce qui a été retenu par l'Exécutif.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Dans le cas où la Commune de Cornaux resterait propriétaire de son réseau électrique BT, elle devra négocier une nouvelle convention avec son GRD, Groupe E SA. Celui-ci a déjà annoncé que plusieurs points seront modifiés dont celui relatif à la rétribution du WACC (aujourd'hui 98 % à la Commune de Cornaux et 2 % à Groupe E SA). Selon les propos émis, actuellement le GRD travaille à prix coûtant et sans rétribution pour le travail effectué et les ressources mises à contribution. Il souhaite que cela ne soit plus le cas dans la prochaine convention et qu'une rétribution soit instaurée selon une répartition de 65 % en faveur de la commune et 35 % en faveur du Groupe E SA.

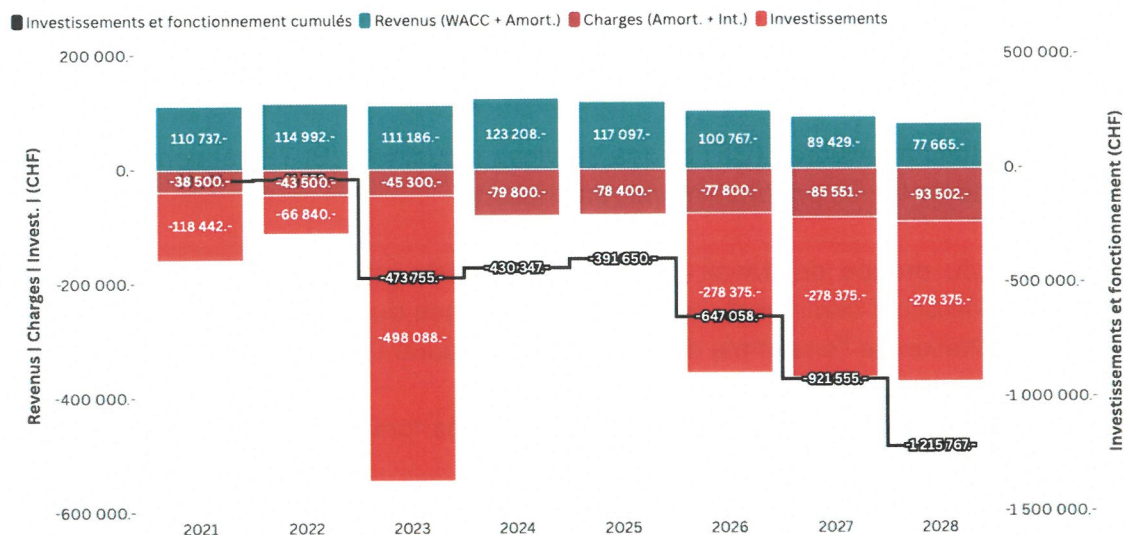
De plus et comme relevé dans le rapport de synthèse du groupe de travail (paragraphe 2.1) l'EICom a annoncé que le ratio du WACC allait évoluer plutôt à la baisse au cours des années à venir, ce qui fera diminuer les revenus perçus.

Finalement et comme le relève le rapport précité, avec des montants de rétribution WACC en diminution et des investissements conséquents à prévoir (supérieurs à CHF 400 000.00

annuellement assainissement et renforcement / extension conjugués), la Commune de Cornaux se trouvera assez rapidement dans une situation financière déficitaire au niveau des finances communales relatives au domaine de l'électricité.

Le tableau ci-après démontre avec les chiffres la situation qui prévaudra pour la Commune de Cornaux dans le cas où elle décide de garder le réseau électrique BT dans le domaine communal.

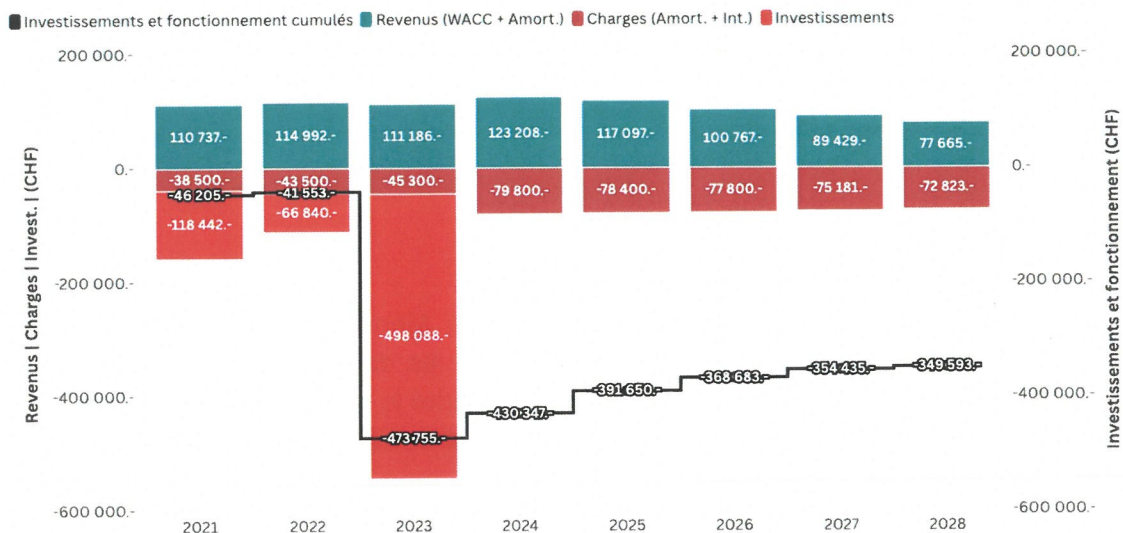
Conservation du réseau électrique BT



En cas de vente, les investissements nécessaires à l'entretien et au développement du réseau ne seront plus assumés par la Commune, de même que tous les aspects de suivi administratif.

Le tableau ci-après présente la situation du domaine de l'électricité sur le plan des finances communales en cas de vente du réseau au 1^{er} janvier 2026.

Vente du réseau électrique BT



6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

La vente du réseau verra une diminution de la charge de travail administratif sur le suivi des dossiers du personnel communal affectant, principalement les services administratifs et techniques.

7. CONSULTATION DES COMMISSIONS

Les commissions financières (CF) et des services industriels (SI/TP) étaient représentées dans le groupe de travail par deux membres chacune.

Les travaux du groupe de travail ont été confidentiels jusqu'au moment où ils ont été présentés à l'exécutif communal. Le cahier des charges du groupe de travail ne prévoyait pas de consultation de l'ensemble des commissaires durant le processus de réflexion.

Les membres de la CF et des SI/TP seront informés lors de la séance préparatoire du Conseil général.

8. VOTE DU CONSEIL GENERAL

Étant donné que le réseau électrique communal et le réseau d'alimentation EP font partie du patrimoine administratif communal, il appartient au Conseil général de la Commune de Cornaux de se prononcer sur la proposition de vente faisant l'objet du présent dossier.

Dans sa décision, en cas de vente du réseau, par le fait que la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC) mentionne à l'article 5.2 « Les biens constituant le domaine public et le patrimoine administratif sont inaliénables », il lui appartient de transférer le réseau électrique et le réseau d'alimentation EP au domaine financier communal.

9. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération les documents du présent rapport et d'accepter la proposition qui vous est soumise de vendre le réseau électrique BT communal et le réseau d'alimentation EP selon l'offre faite par la société Groupe E SA en adoptant le projet d'arrêté lié au présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Cornaux, le 1^{er} septembre 2025

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe(s) : 1 rapport de synthèse du groupe de travail.



Réseau électrique BT

Rapport du groupe Energie

1 Objectifs

Vu les obligations décrites dans : (i) le Plan communal des énergies[1] ; (ii) la Convention de partenariat entre la commune de Cornaux et Groupe E et (iii) les Comptes communaux entre 2017 et 2024 relatifs au réseau électrique BT, propriété de la commune de Cornaux, un groupe de travail a été constitué afin d'analyser la situation en tenant compte des compétences communales en la matière ainsi que des implications financières pour la Commune. Ce groupe est constitué du Conseiller communal en charge des services industriels et de sa suppléante, de deux membres de la commission financière et de deux membres de la commission SI & TP. Le Groupe Energie (GE) a pour mission de proposer une solution viable à long terme pour la gestion du réseau électrique basse tension (BT).

2 Contexte

2.1 Situation générale

Actuellement, la commune de Cornaux est propriétaire du réseau électrique BT. N'ayant aucune compétence dans la gestion dudit réseau ([1] page 19 § 3.1.3), la commune de Cornaux sous-traite la gestion et l'exploitation de son réseau à un gestionnaire de réseau de distribution (GRD), soit Eli10 de 2017 à 2020 et Groupe E depuis 2021. Les obligations des deux parties font l'objet d'une convention de partenariat [2]. **Cette convention, moyennant un délai de 12 mois, peut être résiliée pour le 31.12.2025. À la suite d'une négociation, la convention a été prolongée d'une année.**

Conformément à l'OApEI, le taux d'intérêt calculé du capital investi dans le réseau électrique, ou WACC, est fixé chaque année par le DETEC sur la base du calcul de l'OFEN et après avoir consulté l'EiCom. Le WACC [4] (2021 – 2023 : 3.93 %, 2024 : 4.13 %, 2025 : 3.98 %, 2026 : 3.43 %) est clairement en recul. Cette évolution reflète l'ajustement du taux d'intérêt de référence en Suisse et une volonté de mieux aligner les coûts de capital sur les conditions économiques actuelles. Un WACC plus bas signifie que les GRD et par conséquent les propriétaires de réseaux électriques sont rémunérés à un taux moindre pour leur capital investi.

2.2 Investissements obligatoires

En tant que propriétaire de son réseau électrique BT, la commune de Cornaux doit faire face à plusieurs types de contraintes qui sont les suivantes : (i) **assainissement** de l'infrastructure lié à la durée de vie des installations (en principe 40 ans) ; (ii) la **maintenance** des points clés ; (iii) le **renforcement** des lignes principalement lié à la transition énergétique (bornes de recharge, installations solaires photovoltaïques) et ; (iv) l'**extension** du réseau électrique BT (nouvelles constructions). L'assainissement est entièrement à la charge du propriétaire du réseau électrique BT, le renforcement et l'extension sont pris en charge par les propriétaires fonciers et par le propriétaire du réseau alors que la maintenance est entièrement prise en charge par le GRD.

L'assainissement peut être reporté d'une année à l'autre avec pour conséquence une augmentation significative de la probabilité de pannes et l'obligation d'investissement hors budget. D'autre part, le



renforcement et l'extension doivent être réalisés « dans un délai raisonnable ». La marge de manœuvre du propriétaire du réseau électrique BT est donc faible, voire nulle à moyen terme.

2.3 Tarif de l'électricité

Le tarif de l'électricité est constitué de diverses taxes qui sont fixées par des acteurs précis. Dans le cas de la commune de Cornaux, le GRD fixe les tarifs de l'énergie et la distribution (tarif unitaire et montant de base). Ces deux tarifs sont les mêmes pour toute la desserte du GRD. La commune de Cornaux fixe les redevances communales (vocation énergétique et utilisation du domaine public). Comme leurs noms l'indiquent, le produit de ces redevances est indépendant du GRD et du propriétaire du réseau électrique BT.

2.4 Assainissement et valeur du réseau électrique BT

La durée de vie [3] des installations (câbles, coffrets, cabines) est fixée à 35 – 40 ans. En 2021, la longueur totale des lignes était de 27 km, il faut donc assainir environ 700 m de ligne par année pour un coût variant entre CHF 200.- et CHF 500.- par mètre, soit en moyenne CHF 245'000.- par année. La structure du réseau électrique BT va encore se complexifier, avec les incitations à l'autoconsommation locale (CA, RCPv, CEL) dont l'une des conséquences est l'augmentation de la longueur totale des lignes et donc l'augmentation des coûts annuels d'assainissement.

La valeur du réseau électrique BT augmente à chaque nouvel investissement et diminue avec chaque amortissement. Dès 2026, les résultats de fonctionnement chuteront en raison de la diminution du WACC. Il s'agit de définir si, en tenant compte de l'ensemble des paramètres financiers, la commune de Cornaux réalise un gain ou une perte en tant que propriétaire de son réseau électrique BT.

2.5 Pouvoir de décision et autonomie

La distribution de l'électricité est un des marchés les plus régulés. La transition énergétique entraîne une augmentation de la production et consommation décentralisée avec toutes les contraintes associées (sources non pilotables, rupture de l'équilibre consommation – production, stabilité du réseau de distribution, etc.). Une liste de 59 questions [6] a été soumise au GRD qui a répondu point par point à nos interrogations. Force est de constater que, vu le manque de compétence de la commune de Cornaux dans le domaine de l'énergie et les contraintes liées à la convention de partenariat [2], la commune de Cornaux n'a aucun pouvoir de décision si ce n'est de ralentir les investissements liés à l'assainissement du réseau électrique BT avec les risques associés. Le GRD a d'ailleurs souligné la lenteur des décisions politiques peu compatibles avec les exigences de sécurité d'approvisionnement. En résumé, la commune de Cornaux a un contact régulier avec le GRD qui se traduit par une enveloppe budgétaire [7] datant de 2023 pour une liste d'assainissement à réaliser dont le montant estimé est de CHF 2'227'000.- (hors crédits déjà approuvés par le Conseil général) sur une durée de 8 ans. Jusqu'à ce jour, aucun crédit en lien avec cet assainissement n'a été proposé à l'approbation du Conseil général. La seule autonomie de la commune de Cornaux est donc de freiner les investissements en relation avec l'assainissement du réseau électrique BT.

3 Analyse de la période 2021 – 2028

3.1 Période 2021- 2024

L'analyse de la période 2021 – 2024 correspond à la reprise du réseau électrique BT de la commune de Cornaux par Groupe E en lieu et place d'Elia10.



3.1.1 Selon les comptes communaux

Les comptes de la commune de Cornaux pour le réseau électrique BT se présentent de la manière suivante. Théoriquement, la variation annuelle de la « Valeur résiduelle réseau » représente la somme des « Investissements » de l'année en cours à laquelle est soustraite la somme des « Amortissements ». Les « Résultats de fonctionnement » correspondent à la somme des prestations versées par Groupe E : « Revenus » à laquelle sont soustraits les « Charges ». Une grande rigueur sur la ventilation des investissements est nécessaire. Toute erreur entraîne une dépréciation de la « Valeur résiduelle du réseau » et une diminution des « Résultats de fonctionnement ».

	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024
Investissements (CHF)	118'442.-	66'840.-	498'088.-	0.-
⁽¹⁾Valeur résiduelle réseau (CHF)	1'021'183.-	1'052'933.-	1'513'811.-	1'446'511.-
⁽²⁾Charges	38'500.-	43'500.-	45'300.-	79'800.-
- Amortissements de la dette (CHF)	31'500.-	35'100.-	37'200.-	67'300.-
- Intérêts de la dette (CHF)	7'000.-	8'400.-	8'100.-	12'500.-
⁽³⁾Revenus (CHF)	110'737.-	114'992.-	111'186.-	123'208.-
- WACC – Groupe E (CHF)	52'194.-	54'402.-	52'194.-	57'971.-
- Amortissements – Groupe E (CHF)	58'543.-	60'590.-	58'992.-	65'237.-
⁽⁴⁾Résultats de fonctionnement (CHF)	72'337.-	71'492.-	65'836.-	43'408.-

Notes : 1. Montant figurant au bilan des comptes communaux
2. Somme des amortissements et des intérêts de la dette
3. Somme du WACC et des amortissements
4. Différence entre revenus et charges

Du tableau ci-dessus, il est possible d'extraire les chiffres suivants sur la période 2021 à 2024 :

1. « Résultats de fonctionnement » cumulés : CHF 253'073.-
2. « Investissements » cumulés : CHF 683'370.-

Les « Résultats de fonctionnement » ne compensent donc pas les « Investissements ». En restant propriétaire du réseau électrique BT et sachant que le WACC est en diminution, les « Résultats de fonctionnement » vont encore se réduire alors que les « Investissements » sont en forte augmentation, notamment en raison des investissements non réalisés (aucun investissement en 2024), ceci compte tenu de la situation financière de la commune de Cornaux.

3.2 Période 2025 – 2028

L'analyse de la période 2025 – 2028 est basée sur le transfert de propriété à terme du réseau électrique BT au GRD actuel, Groupe E. Ce choix a fait l'objet d'une évaluation [10] des offres de deux acquéreurs potentiels, ELI10 [8] et Groupe E [9].

3.2.1 Selon la proposition d'achat de Groupe E

Le tableau ci-dessous est extrait de l'offre d'achat de Groupe E. Le pourcentage de rétribution du WACC est connu jusqu'au 31.12.2026, les valeurs 2027 et 2028 sont des estimations optimistes. Les valeurs suivies d'un * sont extraites de l'offre d'achat de Groupe E. La répartition des intérêts annuels WACC, depuis 2026 seront répartis pour 65 % à la commune de Cornaux et pour 35% à Groupe E et feront



partie de la nouvelle convention en cas de non-transfert de propriété. A partir de 2026, Groupe E prend en charge tous les investissements.

Dans son offre, Groupe E a évalué la valeur résiduelle du réseau électrique BT de la commune de Cornaux à CHF 1'517'362.- au 31.12.2024.

Date de transfert de propriété	1.01.2026	1.01.2027	1.10.2028	1.01.2029
Valeur au	31.12.2025	31.12.2026	31.12.2027	31.12.2028
Investissement (CHF)	0.-	0.-	0.-	0.-
⁽¹⁾ Offre d'achat à terme (CHF)	1'450'000.-*	1'380'000.-*	1'320'000.-*	1'270'000.-*
⁽²⁾ Charges (CHF)	78'400.-	77'800.-	75'181.-	72'823.-
- Amortissements de la dette (CHF)	67'300.-	67'300.-	65'281.-	63'323.-
- Intérêts de la dette (CHF)	11'100.-	10'500.-	9'900.-	9'500.-
⁽³⁾ Revenus (CHF)	117'097.-	100'767.-	89'429.-	77'665.-
- WACC – Groupe E (CHF)	49'735.-*	30'767.-*	29'429.-*	27'665.-*
- Amortissements – Groupe E (CHF)	67'362.-	70'000.-*	60'000.-*	50'000.-*
⁽⁴⁾ Résultats de fonctionnement (CHF)	38'697.-	22'967.-	14'248.-	4'842.-

Notes : 1. Solde d'amortissement calculé conformément à la législation fédérale
2. Somme des amortissements et des intérêts de la dette
3. Somme du WACC et des amortissements
4. Différence en entre revenus et charges

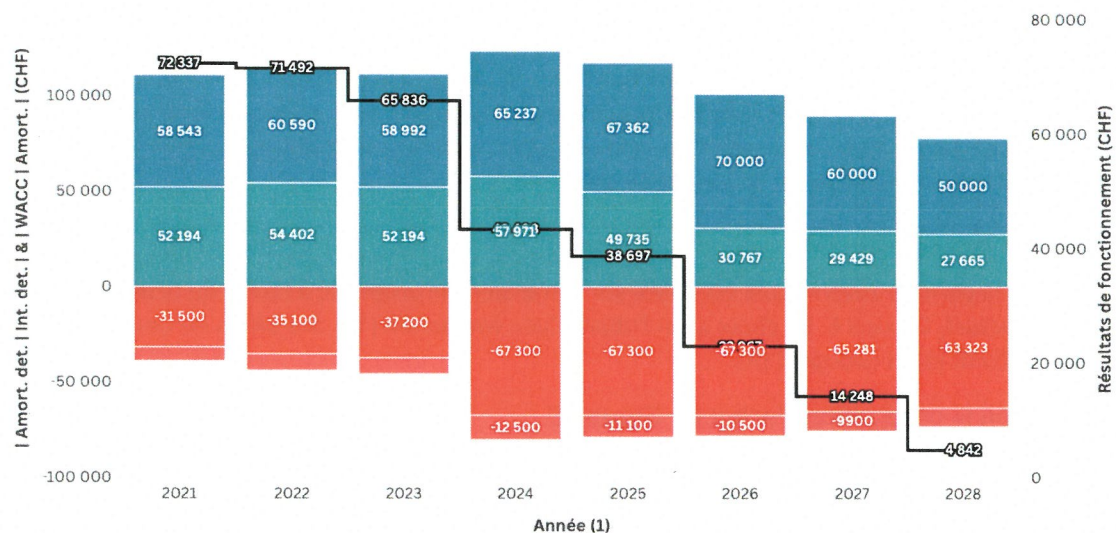
3.3 Résultats de fonctionnement annuel 2021- 2028

L'analyse des « Résultats de fonctionnement » annuel révèle une baisse constante.

La figure ci-dessous illustre l'ensemble de la période 2021 – 2028.

Période 2021 - 2028

■ Résultats de fonctionnement (CHF) ■ Amortissements de la dette (CHF) ■ Intérêts de la dette (CHF) ■ WACC – Groupe E (CHF)
■ Amortissements – Groupe E (CHF)





4 Transfert de propriété à terme du réseau électrique BT

4.1 WACC et amortissement

Le 98 % du **WACC versé actuellement par Groupe E sera réduit à 65 % dès 2026**, ce qui diminuera les revenus futurs de la Commune. Les amortissements eux ne changent pas de manière significative, en revanche ils sont directement corrélés à la valeur d'achat du réseau électrique BT. Une fois le transfert de propriété effectué ni le WACC ni les amortissements ne seront perçus.

4.2 Charges annuelles des intérêts et des amortissements de la dette

Les charges annuelles liées aux amortissements et aux intérêts de la dette s'élèvent à **CHF 51'775.-** pour la période 2021–2024. Elles atteindront **CHF 76'051.-** pour la période 2025–2028.

À partir de 2026, les investissements seront pris en charge par Groupe E, conformément à l'offre de transfert de propriété à terme.

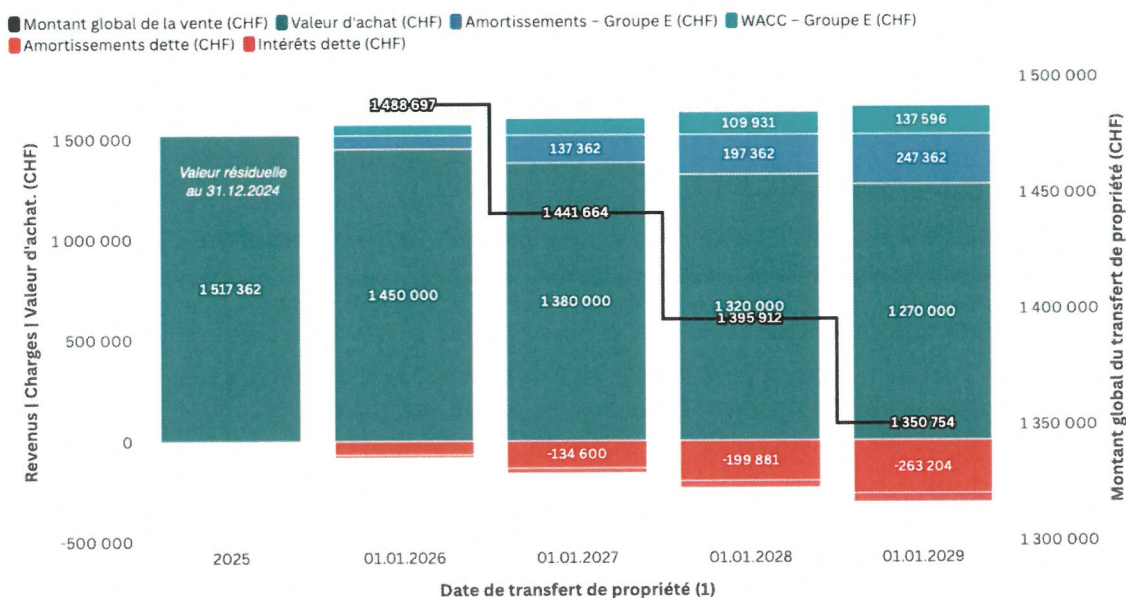
4.3 Résultats de fonctionnement

La commune de Cornaux a obtenu un résultat de fonctionnement moyen annuel de **CHF 63'268.-** (valeur 31.12.2024) pour la période 2021-2024. Si on analyse la période 2025-2028, le résultat de fonctionnement net moyen annuel projeté sera de **CHF 20'189.-** (valeur 31.12.2028 – Source Groupe E) en raison du fléchissement du produit du WACC et des amortissements servis par Groupe E.

4.4 Meilleur terme de transfert de propriété

Le montant global maximum dont la Commune de Cornaux peut bénéficier lors du transfert de propriété du réseau électrique BT dépend : (i) du cumul des revenus ; (ii) du cumul des charges et ; (iii) de la valeur d'achat du réseau électrique BT versus l'année de transfert de propriété. Le graphique ci-dessous montre clairement que ce montant global diminue régulièrement entre une date de transfert de propriété au 1.01.2026 et un transfert au 01.01.2029.

Montant global perçu vs date de transfert de propriété





5 Conservation du réseau électrique BT

5.1 Contraintes financières des investissements futurs

5.1.1 Investissements annuels

Les investissements annuels moyens entre 2021 et 2024 se sont élevés à CHF 170'843.-. Il convient toutefois de noter qu'aucun investissement n'a été réalisé en 2024.

Pour 2025, un crédit de CHF 158'800.- a été voté en vue de l'extension du réseau ; ce montant ne figure pas dans les crédits liés aux travaux d'assainissement.

5.1.2 Planification des investissements

Selon la planification des assainissements établie en 2023 par Groupe E, et sur la base de l'estimation des coûts (génie civil compris) s'élevant à **CHF 2'227'000.-**, cela représenterait une charge annuelle moyenne de **CHF 278'375.-** sur une période de huit ans. Ceci, dans le cas où le réseau électrique resterait propriété de la Commune. À ce jour, aucun crédit n'a été soumis au Conseil général en lien avec ces assainissements.

5.1.3 Totalité des charges d'investissement

Le total des charges d'investissement annuelles pour les huit prochaines années s'élève à **CHF 278'375.-**. Ceci sans compter les coûts liés aux extensions dues à de nouvelles constructions, à la transition énergétique (par exemple l'autoconsommation [5]) ainsi que les coûts imprévus qui pourraient encore alourdir la charge financière, pouvant exercer une contrainte budgétaire insupportable pour la Commune.

5.2 Valeur et rentabilité du réseau

5.2.1 Valeur comptable du réseau électrique BT

La valeur comptable du réseau correspond uniquement aux investissements réalisés, sans création de valeur intrinsèque. Valeur résiduelle du réseau électrique BT au 31.12.2024 selon le Groupe E **CHF 1'517'362.-**

5.2.2 Accumulation de la dette

La dette s'accumule au fil du temps pour financer le développement et l'entretien du réseau électrique BT.

5.2.3 Appréciation financière

Contrairement à d'autres actifs, le réseau ne génère pas de valorisation financière : il nécessite un financement constant sans retour significatif en capital.

5.2.4 Redevances communales

Les redevances à vocation énergétique et d'utilisation du domaine public seront perçues quelle que soit la décision prise sur le transfert de propriété ou non du réseau électrique BT.

6 Conclusion

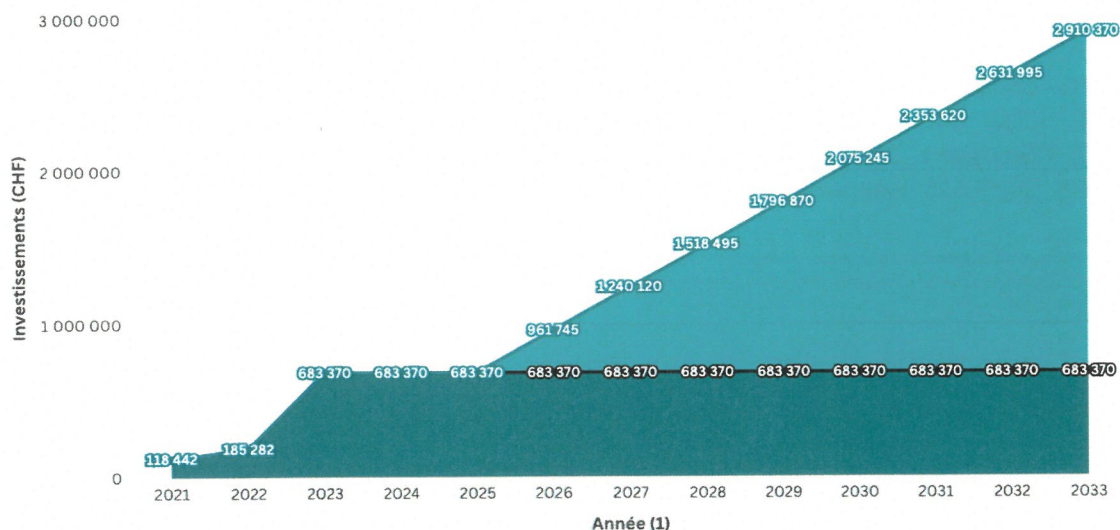
Si la Commune conserve son réseau électrique, elle continuera de percevoir un revenu net annuel, mais devra assumer des investissements importants de plus de **CHF 2'227'000.-** sur les huit prochaines



années, qui pourraient devenir une charge (amortissements et intérêts de la dette) budgétaire lourde et difficile à absorber.

Cumul des investissements 2021 à 2033

■ Investissements réalisés (CHF) ■ Investissements planifiés 2025 - 2033 (CHF)



En revanche, un transfert de propriété du réseau permettrait de se libérer de ces engagements financiers et d'éviter l'accumulation de dettes supplémentaires tout en maintenant les recettes des redevances. Cela, sans pour autant modifier les tarifs de vente de l'énergie pour les utilisateurs finaux, puisque de toute façon, la commune de Cornaux n'a aucun pouvoir de décision sur les tarifs fixés par GRD.

La décision dépendra donc de la volonté de la Commune à financer à long terme un réseau dont la valeur n'augmente pas et dont l'entretien deviendra de plus en plus coûteux, ou de privilégier un transfert de propriété permettant d'assainir les finances communales et de réorienter les ressources vers d'autres priorités.

Cornaux, le 25 août 2025



7 Références

- [1] Plan communal des énergies du 14 janvier 2022 (version publique) : [lien](#)
- [2] Convention de partenariat du 21 décembre 2020 (confidentiel)
- [3] Schéma de calcul des coûts pour les gestionnaires de réseau de distribution CH : [lien](#)
- [4] WACC – taux d'intérêt calculé sur l'approvisionnement en électricité : [lien](#)
- [5] Échange d'électricité locale, CA, RCP et CEL : [lien](#)
- [6] 20241120_QuestionReponseReseauBTCornaux
- [7] Cornaux Enveloppes budgétaires pour crédit cadre 2023
- [8] Eli10_OffreAchatReseauBT (confidentiel)
- [9] Groupe E_OffreAchatReseauBT (confidentiel)
- [10] 20250526_EvaluationVenteReseauBT



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif la vente du réseau d'électricité BT communal et à la cession du réseau d'alimentation de l'éclairage public

du 29 septembre 2025

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24.06.2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} septembre 2025
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des Services industriels et des travaux publics SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier – Les réseaux d'électricité et de l'éclairage public sont transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art. 2 - Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Groupe E SA, le réseau électrique communal pour un montant de CHF 1 450 000.00 HT (valeur ElCom au 31.12.2024) augmenté des investissements effectués en 2025.

Art. 3 - Le Conseil communal est autorisé à céder à la société Groupe E SA, le réseau d'éclairage public.

Art. 4 - Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 5 - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Le secrétaire,

Cédric Divernois

Willy Schaerer